



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2024

Présent(e)s : Mrs, Mmes GODRIE Pascal – DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie – M. BISSIRIER Gérard - RAULT Arielle - DESBORDES Marie-Agnès - BERNARD Alain – PROPIN Jean-Claude – PASQUET Frédéric - TANCHOUX Marie-Christine – Mme DEPIERREFIXE Nathalie

Absent(e)s et pouvoirs :

- M. BOURDIER Didier (pouvoir à Mme RAULT Arielle)
- Mme VEYTILOUX Laurence (pouvoir à Mme MORGAT Elodie)
- M. DEPIERREFIXE Bernard (pouvoir à Mme TANCHOUX Marie-Christine)
- Mme Anne-Rose de RORTHAIS (pouvoir à M. Pascal GODRIE)

Absents :

- M. Alain DELARUE
- M. Vincent DUTHOIS

Soit 13 présents

04 pouvoirs

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DESBORDES Marie-Hélène

Début de séance 20h10.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023
- 2 - Donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 3 - Création d'une centrale agrivoltaïque – secteur Les Petites Landes – signature d'une promesse de bail emphytéotique – constitution de servitudes
- 4 – Rythmes scolaires pour la rentrée 2024-2025
- 5 – Aménagement des écoulements des eaux pluviales sur la commune déléguée de Bussière-Boffy

Information : Présence de la SEM Elina – Syndicats d'énergies de Creuse et de Haute-Vienne

Informations et délibération ajoutées en début de séance :

6 - projet d'achat d'un fourgon par la commune

7 – réunion commission des travaux

8 – demande de subvention pour la correction acoustique du cabinet médical

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023

M. le Maire demande s'il existe des remarques sur ce procès-verbal ; certaines corrections ont été transmises et sont intégrées.

En l'absence d'autres remarques le procès-verbal est mis au vote.

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

2 – Délibération 2024-003 Donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

3 - Création d'une centrale agrivoltaïque – secteur Les Petites Landes – signature d'une promesse de bail emphytéotique – constitution de servitudes

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet d'une centrale agrivoltaïque sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire par la Société « ELAWAN ENERGY FRANCE ».

Le projet se situe sur une emprise d'environ 2,2503 hectares sur la parcelle C 37 - lui appartenant, sis « Les Petites Landes ». Cette parcelle est classée en Zone Agricole au PLUI du Haut-Limousin, approuvé en date du 20 mars 2022 et devenu opposable en date du 09 juin 2023.

Le montant de la redevance versée à la Commune est fixé dans la promesse de bail emphytéotique à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) par hectare loué et par an, pour toute la durée du bail fixée à 30 années.

Après ces explications, Monsieur le Maire donne lecture de la promesse de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans sous conditions suspensives.

La lecture de ces documents appelle plusieurs interrogations de la part de membres du conseil municipal ; aussi il est retenu de différer la délibération concernant ce dossier et de recueillir une analyse juridique du document « Promesses – Bail emphytéotique – constitution de servitudes » avant que le conseil municipal ne se prononce.

4 – Délibération 2024-004 Rythmes scolaires pour la rentrée 2024-2025

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 13 février 2023 ;

Considérant que pour modifier les rythmes scolaires, les conseils municipaux des communes formant le R.P.I. Nouic – Val d'Issoire doivent se prononcer sur cette nouvelle organisation ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Mme E. MORGAT informe le conseil municipal de l'interruption des financements des activités périscolaires.

Pour	Contre	Abstention
16	0	1 Mme Marie-Hélène DESBORDES

5 – Délibération 2024-005 Aménagement des écoulements des eaux pluviales sur la commune déléguée de Bussière-Boffy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a des problèmes d'écoulements des eaux de pluie aux lieux dits « Roche » et « Les Rivailles » sur la commune déléguée de Bussière-Boffy.

1°) Village de Roche

a) 1 rue Guyot de Saint Quentin

Capter les eaux de ruissellement qui s'écoulent dans la propriété privée en contrebas et les conduire dans l'égout communal installé sous la chaussée de la rue Guyot de Saint Quentin.

b) 7 rue Guyot de Saint Quentin

Aménagement du caniveau recevant les eaux de pluies et aménager 2 ponceaux pour permettre aux occupants dont 1 handicapé de sortir de leur habitation.

2°) Village des Rivailles

c) Canalisation des eaux de pluies le long de la rue du Lavoir (voir extrait de cadastre ci-joint).

Devis des travaux

a°) 1 rue Guyot de Saint Quentin	3 360.00 € HT
b°) 7 rue Guyot de Saint Quentin	4 970.00 € HT
c°) Les Rivailles	3 448.00 € HT

TOTAL 11 778.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Approuve le projet d'aménagement des écoulements des eaux pluviales sur la commune déléguée de Bussière-Boffy.
- De solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental dans le cadre des CTD, et de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que la dépense sera inscrite au BP 2024.

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

6 – Délibération 2024-006 Correction acoustique du cabinet médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des résultats obtenue lors de l'étude acoustique de la salle d'attente du cabinet médical, il est nécessaire de mettre en place des cassettes acoustiques :

Devis des travaux 2 043.40 € HT soit 2 452.08 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Approuve le projet correction acoustique de la maison médicale
- De solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental dans le cadre des CTD, et de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que la dépense sera inscrite au BP 2024.

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Informations diverses

Intervention de la SEM (société d'économie mixte) **ELINA** (Energies, Limousin, Nouvelle Aquitaine), société co-portée par les Syndicats d'énergies de Creuse et de Haute-Vienne,

Présentation par M. MBALLA, directeur général de la SEM ELINA, des premiers éléments d'une étude technique portant sur l'implantation de centrales photovoltaïques sur des bâtiments, des équipements et des terrains communaux.

Le conseil municipal débat sur les sites présentés mais s'accorde sur l'importance d'avancer sur le dossier de l'implantation de panneaux photovoltaïques, compte tenu de l'évolution du coût de l'énergie.

Plusieurs membres soulignent également l'intérêt d'une société associant des acteurs publics.

L'étude va se poursuivre. Et d'autres projets, portés par d'autres acteurs, sont également en cours d'étude.

Achat d'un nouveau fourgon

Le fourgon de la commune nécessiterait des réparations ; son ancienneté et les réparations déjà réalisées, amènent à se poser la question de le remplacer.

Information sur le déroulement du recensement.

Mme M-A DESBORDES informe le conseil municipal du bon déroulement du recensement, avec la participation de La Poste.

Réunion de la commission des travaux

La commission des travaux se réunira **le samedi 9 mars à 9h 30** pour visiter la maison « DENORA », achetée par la commune ; tous les membres du conseil municipal sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

La secrétaire de séance,
Mme DESBORDES Marie-Hélène

Le Maire,
M. GODRIE Pascal,

- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 08/04/2024 :

Pour	Contre	Abstention
19	00	00

